



bpost
Société anonyme de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

PROCURATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DU 14 MAI 2014
À 10H00**

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **8 mai 2014 à 16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium
À l'att. du Département Issuer Relations
Boulevard du Roi Albert II, 1
1210 Bruxelles (Belgique)
Email : ebe.issuer@euroclear.com

En cas de communication par voie électronique, la procuration en sa version originale doit être produite au plus tard le jour de l'assemblée. Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) (le **Mandant**) :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège social est établi à :

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de bpost SA

(*) biffer la mention inutile

désigne comme son mandataire spécial (le **Mandataire**) la personne suivante :

Nom et prénom :

Domicile :

(Veuillez noter qu'au cas où vous désigneriez un membre du Conseil ou du Comité de Direction ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA, cette personne sera réputée, en vertu de la loi, présenter un conflit d'intérêts potentiel).

pour représenter le (la) soussigné(e) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de bpost SA, qui se tiendra au Square-Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles (Belgique), le 14 mai 2014 à 10h00 (heure belge) et pour voter sur chacune des résolutions proposées comme indiqué ci-après:

Veuillez fournir vos instructions de vote (pour, contre, abstention) par écrit sous chaque résolution proposée individuellement.

En l'absence d'instructions de vote, le Mandataire votera en faveur des résolutions à l'ordre du jour. (Veuillez noter que cela est impossible, en vertu de la loi, si vous désignez un membre du Conseil ou du Comité de Direction ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA. Cette personne sera uniquement habilitée à voter si des instructions spécifiques lui ont été données pour chaque point de l'ordre du jour).

1. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013 et l'allocation des résultats qui y est reprise, ainsi que la distribution d'un dividende brut de 1,13 EUR par action. Après déduction de l'acompte sur dividende de 0,93 EUR brut payé le 12 décembre 2013, le solde du dividende s'élève à 0,20 EUR brut, payable à compter du 22 mai 2014.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

2. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

3. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

4. Décharge aux commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

5. Nomination d'un administrateur.

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'Etat belge et de la SFPI, décide de nommer Ray Stewart en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société pour un terme renouvelable de six ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

6. Nomination d'un administrateur.

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'Etat belge et de la SFPI, décide de nommer Michael Stone en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société pour un terme renouvelable de six ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

Modalités de participation

Le (la) soussigné(e) (Mandant) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités reprises dans l'avis de convocation aux fins de participer et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. La preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être fournie avant le 8 mai 2014 de la façon exposée dans l'avis de convocation.

Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé par la présente à poser les actes suivants au nom du (de la) soussigné(e) : voter ou s'abstenir de voter sur toute résolution proposée concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, le cas échéant, conformément aux instructions de vote susmentionnées.

En outre, le Mandataire est autorisé par la présente à signer pour le compte du (de la) soussigné(e) tout procès-verbal, acte ou document et, en général, à faire ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ne serait pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, le Mandataire est autorisé à participer à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote lors de ladite Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ultérieure.

Effet quant au formulaire de procuration de l'(éventuel) exercice du droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de résolution

Un ou plusieurs actionnaires détenant individuellement ou conjointement trois pour cent (3 %) du capital social de la Société peu(ven)t exercer son(leur) droit, conformément à l'article 533ter du Code belge des Sociétés, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'un ou plusieurs sujets à traiter et de soumettre des propositions de résolutions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Dans pareil cas, la Société publiera au plus tard le 29 avril 2014 sur son site Internet (www.bpost.be/investisseurs) les formulaires adéquats pouvant être utilisés par les actionnaires pour voter par procuration. A ces formulaires seront ajoutés les sujets supplémentaires à traiter et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour et/ou uniquement les propositions de résolutions qui pourraient être formulées.

Les règles suivantes s'appliqueront dans ce cas :

- (a) Si la présente procuration a été valablement notifiée avant publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires (à savoir au plus tard le 29 avril 2014), elle restera valable concernant les points mentionnés à l'ordre du jour pour lequel elle a été donnée ;

- (b) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions concernant des sujets figurant initialement à l'ordre du jour, le Mandataire est autorisé à s'écartez de toute instruction donnée par le Mandant si l'exécution de cette instruction est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le Mandataire est tenu d'en informer le Mandant.
- (c) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir.

À la lumière de ce qui précède, et selon le cas, le Mandant déclare formellement par la présente :

- donner pour instruction au Mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ;
- autoriser le Mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, de la manière qu'il juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le Mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.bpost.be/investisseurs).

Établi à :

Le :

(signature(s))*

Nom** :

Titre :

****(La (les) signature(s) doi(ven)t être précédée(s) de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION »)***

(**) Si la signature se fait pour le compte d'une société, il convient de préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation.